



Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 33 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Khalid Mohammed Osman Ali (Soudan)

I. Introduction

1. À sa 26^e séance, le 12 mai 2010, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a repris l'examen de la question (voir A/C.4/64/SR.26).
2. Pour la poursuite de son examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/64/573 et Add.1);
 - c) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse détaillée du Bureau des affaires militaires au sein du Département des opérations de maintien de la paix (A/64/572 et Corr.1);
 - d) Rapport du Secrétaire général sur la stratégie globale d'appui aux missions (A/64/633);
 - e) Note du Secrétariat sur les dispositions administratives et sécuritaires relatives à la gestion et l'utilisation d'hélicoptères militaires de manœuvre dans les missions de maintien de la paix (A/64/637).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 19 (A/64/19).



Examen du projet de résolution A/C.4/64/L.20

3. À la 26^e séance, le 12 mai 2010, le représentant de l'Égypte, au nom de l'Argentine, du Canada, de l'Égypte, du Japon, du Nigéria et de la Pologne, a présenté un projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » (A/C.4/64/L.20).

4. Le Président a informé la Commission que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/64/L.20 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

6. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier sa résolution 63/280 du 8 mai 2009,

Affirmant que les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies aux fins du règlement pacifique des différends, notamment par ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Convaincue de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de continuer de renforcer ses capacités dans le domaine du maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'utilité du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

Considérant l'apport de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix,

Notant que de nombreux États Membres, en particulier des pays qui fournissent des contingents, se déclarent disposés à participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Ayant à l'esprit la nécessité de continuer de sauvegarder l'utilité des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 15 à 228 de son rapport;

3. *Engage* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial;

4. *Rappelle* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours des années à venir ou qui participeront à l'avenir aux travaux du Comité spécial pendant trois années consécutives en qualité d'observateurs deviendront, sur demande écrite adressée au Président du Comité spécial, membres à la session suivante du Comité;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 19 (A/64/19).

5. *Décide* que le Comité spécial poursuivra ses efforts, conformément à son mandat, en vue d'une étude globale de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixante-cinquième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».
